



**Coupon à retourner obligatoirement  
même si vous n'envisagez pas faire une demande de  
bourses**

**Objet : Bourses de collège - rentrée scolaire 2020-2021**

Nous sommes tenus d'informer toutes les familles des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire.

Ces bourses peuvent vous aider à payer les frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Vous pouvez réaliser votre demande de bourses en ligne depuis le portail « Scolarité services », **en vous connectant sur Educonnect**. Ce téléservice permet, à la fois la simulation d'attribution de bourses, la demande de bourses en ligne et la récupération directe des données fiscales. Les parents d'élèves n'ont plus à fournir de pièces justificatives (sauf cas particuliers).

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés à vous connecter, il est encore possible de réaliser la demande en version papier. Afin de pouvoir remettre des dossiers aux familles concernées par une demande « papier », veuillez nous faire parvenir le coupon ci-dessous dûment complété.



**La date limite de dépôt d'une demande de bourses est fixée nationalement au  
15 octobre 2020.**

✂-----  
*Coupon à compléter, signer et rapporter à la vie scolaire pour le lundi 14 septembre 2020.*

**Année scolaire 2020-2021**

M. et/ou Mme ..... , parent(s) de l'élève  
NOM : ..... Prénom : ..... en classe de :

**Case à cocher obligatoirement**

certifie(nt) avoir pris connaissance du courrier concernant les bourses nationales et avoir pris note de la date limite du 15 octobre 2020 pour déposer un dossier (en ligne ou en version papier).

Et déclarent (*ne cocher qu'une seule case*) :

- Effectuer une demande de bourse de collège en ligne, via le Téléservice
- Vouloir effectuer une demande de bourse mais souhaite obtenir un dossier papier
- Ne pas réaliser de demande de bourses (ni papier, ni en ligne)

A ..... , le .....

Signature des parents

## Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'**avis d'impôt sur le revenu**. Pour l'année scolaire 2020-2021, **c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019 qui est retenu.**

## Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales" (responsable financier de l'élève). La notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) est considérée pour la demande :

- ➔ **En cas de concubinage**, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- ➔ **En cas de résidence alternée de l'élève**, il sera tenu compte des seuls revenus du demandeur de la bourse (pas ceux de l'autre parent), ou des revenus de son ménage recomposé.
- ➔ **En cas de modification de la situation familiale en 2020** (séparation/divorce, décès, changement de résidence exclusive uniquement) entraînant une diminution de ressources, les revenus seuls de la personne demandant la bourse seront pris en compte, sur la base de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionnés sur l'avis d'imposition.

## Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant annuel de la bourse est de :  
105€ pour l'échelon 1  
294€ pour l'échelon 2  
459€ pour l'échelon 3.

Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).

**Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (en €) :**  
(Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019)

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 ou plus	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2020. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Lien pour vous connecter : <http://www.education.gouv.fr/bourses-de-college>